

8° celles relatives aux infractions contre la propriété prévues aux articles 343 et 346;

9° celles relatives aux tentatives, complots et compli-
cités prévues aux articles 463 à 465, si elles se rappor-
tent à des actes ou infractions visés au présent article.

2. Les dispositions relatives à certaines drogues et autres substances prévues aux articles 5 à 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c. 19).

3. Les dispositions relatives à des actes de nature à compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant prévues à l'article 135 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1) ou à l'article 136 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C., 2002, c. 1).

4. Les actes et les infractions de même nature que ceux mentionnés à la présente annexe prévus par d'autres dispositions législatives antérieures ou postérieures.

ANNEXE D

(a. 1.1)

DÉCLARATION

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
n'ai pas été mis(e) en accusation d'un acte ou d'une
infraction mentionné à l'article 1.1 du Règlement sur le
permis et le brevet d'enseignement, et je n'ai pas été
déclaré(e) coupable d'un tel acte ou d'une telle infrac-
tion ou si j'ai été déclaré(e) coupable d'un tel acte ou
d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon ou la
réhabilitation.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été mis(e) en accusation, le (date) _____,
de l'acte ou de l'infraction suivant : _____,
mentionné à l'article 1.1 du Règlement sur le permis et
le brevet d'enseignement.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été déclaré(e) coupable, le (date) _____,
de l'acte ou de l'infraction suivant : _____,
mentionné à l'article 1.1 du Règlement sur le permis et
le brevet d'enseignement, et j'ai été condamné(e)
à : _____ dans
le dossier n^o _____ de la Cour (nom du
tribunal) _____ du
district judiciaire de _____
dans la province ou l'État de _____.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette
déclaration sont exacts et complets et m'engage à signa-
ler au ministre de l'Éducation tout changement qui aurait
pour effet de modifier la présente déclaration.

Nom en caractères d'imprimerie Date de naissance

Signature Date

42434

Projet de règlement

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3)

Services de garde en milieu scolaire — Modifications

Avis est donné, par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouver-
nement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a principalement pour objet d'introduire au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire des dispositions relatives aux antécédents judiciaires des membres du personnel qui travaillent dans ces services. Ainsi, ce projet prévoit qu'aucun membre du personnel d'un service de garde ne doit avoir été déclaré coupable, à moins d'en avoir obtenu le pardon

ou la réhabilitation, d'un acte ou d'une infraction mentionnés à l'annexe I de ce projet ou d'un acte ou d'une infraction équivalents ou de même nature à l'extérieur du Québec. De plus, ce projet de règlement prévoit que les membres du personnel d'un service de garde doivent fournir annuellement à la commission scolaire la déclaration prévue à l'annexe de ce projet relative à leurs antécédents judiciaires.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Mireille Godard-Dubois, ministre de l'Éducation, Direction générale des relations du travail, 150, boulevard René-Lévesque Est, 17^e étage, Québec (Québec) G1R 5X1; téléphone (418) 644-6274; télécopieur (418) 643-7926; courriel: mireille.godard-dubois@meq.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au ministre de l'Éducation, 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

Le ministre de l'Éducation,
PIERRE REID

Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire¹

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3, a. 454.1)

1. Le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire est modifié par l'insertion, après l'article 5, des suivants :

«**5.1.** Aucun membre du personnel d'un service de garde ne doit avoir été déclaré coupable, à moins d'en avoir obtenu le pardon ou la réhabilitation, d'un acte ou d'une infraction mentionnés à l'annexe I ou d'un acte ou d'une infraction équivalents ou de même nature à l'extérieur du Québec.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher la commission scolaire de prendre en compte, comme conditions d'embauche et de maintien en emploi d'une personne, d'autres infractions en lien avec son emploi, sauf si elles ont fait l'objet d'un pardon ou d'une réhabilitation.

5.2. Le membre du personnel d'un service de garde doit fournir annuellement à la commission scolaire la déclaration prévue à l'annexe II. ».

2. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les médicaments, les produits toxiques et les produits d'entretien » par les mots « les produits toxiques, notamment certains produits d'entretien, et les médicaments, à l'exception de ceux qui nécessitent une administration rapide, de façon générale effectuée par l'enfant lui-même, et qui ne présentent pas de danger pour les autres enfants ».

3. Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE I (a. 5.1)

ACTES OU INFRACTIONS VISÉS PAR L'ARTICLE 5.1

1. Les dispositions suivantes du Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46) :

1^o celles relatives aux infractions d'ordre sexuel impliquant des enfants à l'étranger prévues à l'article 7(4.1);

2^o celles relatives aux infractions contre l'ordre public prévues aux articles 75 à 82;

3^o celles relatives au terrorisme prévues aux articles 83.02 à 83.04 et 83.18 à 83.23;

4^o celles relatives aux armes à feu et autres armes prévues aux articles 85, 86(1), 87 à 96 et 99 à 108;

5^o celles relatives aux infractions d'ordre sexuel, aux actes contraires aux bonnes mœurs et à l'inconduite prévues aux articles 151 à 153.1, 155, 160, 161(4), 163, 163.1, 167, 168, 170 à 174, 175(1)*b* et 179(1)*b*;

6^o celles relatives aux maisons de débauche, au proxénétisme et autres infractions se rattachant à la prostitution prévues aux articles 210 à 213;

7^o celles relatives aux infractions contre la personne prévues aux articles 215, 218 à 222, 229, 233, 234, 238 à 246, 264, 264.1, 266 à 273, 273.3, 279 à 283, 318 et 319;

8^o celles relatives aux infractions contre la propriété prévues aux articles 343 et 346;

¹ Le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, édicté par le décret n^o 1316-98 du 14 octobre 1998 (1998, *G.O.* 2, 5786), n'a pas été modifié depuis son édicition.

9^o celles relatives aux tentatives, complots et compli-
cités prévues aux articles 463 à 465, si elles se rapportent
à des actes ou infractions visés au présent paragraphe.

2. Les dispositions relatives à certaines drogues et
autres substances prévues aux articles 5 à 7 de la Loi
réglementant certaines drogues et autres substances
(L.C., 1996, c. 19).

3. Les dispositions relatives à des actes de nature à
compromettre la sécurité ou le développement d'un
enfant prévues à l'article 135 de la Loi sur la protection
de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1) ou à l'article 136 de la
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
(L.C., 2002, c. 1).

4. Les actes et les infractions de même nature que
ceux mentionnés à la présente annexe prévus par d'autres
dispositions législatives antérieures ou postérieures.

ANNEXE II

(a. 5.2)

DÉCLARATION

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
n'ai pas été mis(e) en accusation d'un acte ou d'une
infraction pénale ou criminelle, au Québec ou à l'exté-
rieur du Québec, et je n'ai pas été déclaré(e) coupable
d'un tel acte ou d'une telle infraction ou, si j'ai été
déclaré(e) coupable d'un tel acte ou d'une telle infrac-
tion, j'en ai obtenu le pardon ou la réhabilitation.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
suis sous le coup d'une ordonnance rendue le
(date) _____, en vertu d'une
disposition prévue au paragraphe (3), (3.1) ou (4) de
l'article 810.1 ou au paragraphe (3), (4) ou (5) de l'arti-
cle 810.2 du Code criminel relatif à la crainte d'une
infraction d'ordre sexuel ou à la crainte de sévices graves
à la personne.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été mis(e) en accusation, le (date) _____,
au Québec ou à l'extérieur du Québec, de l'acte ou de
l'infraction pénale ou criminelle suivant :

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été déclaré(e) coupable, le (date) _____,
de l'acte ou de l'infraction suivant :
_____, et j'ai été condamné(e) à :
_____, dans le dossier
n^o _____ de la Cour (nom du tribunal)
de _____ du district judiciaire
de _____ dans la
province ou l'État de _____

Je certifie que les renseignements fournis dans cette
déclaration sont exacts et complets et m'engage à signaler
à la commission scolaire tout changement qui aurait
pour effet de modifier la présente déclaration.

Nom en caractères d'imprimerie Date de naissance

Signature Date

42433